



BCI

Better
Cotton
Initiative



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION Organisations de producteurs

www.bettercotton.org

Orientation

Le document suivant est le formulaire d'adhésion qui doit être complété par les organisations qui souhaitent devenir membre de la BCI.

Ce formulaire devrait être lu et complété en se référant aux principes de participation, la structure des cotisations, le guide des obligations des membres et les documents requis pour la demande d'adhésion tels que listés dans les annexes.

Pour toute clarification sur ce formulaire, merci d'écrire à : membership@bettercotton.org



1. Organisation

Le 1er juillet 2009, la BCI s'est transformée en association de droit suisse. L'adhésion à la BCI dans la catégorie de membres « Organisations de Producteurs» est ouverte à l'intention de toutes les organisations qui représentent les producteurs de coton.

Les Statuts de l'association BCI précisent la structure de gouvernance de la BCI et les règles qui régissent sa direction. Les Statuts comprennent aussi les droits et obligations des membres ainsi que les procédures de résiliation et d'exclusion. La participation des membres est aussi encadrée par les règles concernant les mécanismes de plaintes ainsi que les règles de Communication et Antitrust développées par la BCI. Les obligations spécifiques pour les membres de la catégorie Organisations de Producteurs sont détaillées dans les Principes de Participation à la BCI (voir Annexe 1). Vous trouverez des informations supplémentaires dans le Guide élaboré à l'intention des organisations membres de la BCI.

2. Catégories de membres

Toute organisation ayant une forme juridique propre et faisant partie d'une des catégories de membres décrites ci-dessous peut adhérer à l'association BCI. Pour cela, les organisations doivent en faire la demande en respectant la procédure de candidature de la BCI. Les membres de la BCI forment l'Assemblée Générale de la BCI qui se réunit au minimum tous les trois ans et élit le Conseil de la BCI. Toute demande d'adhésion à la BCI doit être approuvée par les membres du Conseil et les candidatures pourront faire l'objet d'une consultation avec l'ensemble des membres de la BCI.

Il y a cinq catégories de membres :

PRODUCTEURS: TOUTE ORGANISATION QUI REUNIT OU REPRESENTE DES PRODUCTEURS DE COTON.

Fournisseurs et Fabricants: Toute organisation a but lucratif intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du coton au-delà de la simple production et avant la vente au consommateur final. Cela inclut notamment l'égrenage, le négoce, la vente, le financement et la transformation du coton.

Détaillants et Marques: Toute organisation à but lucratif vendant des articles et des marchandises directement aux consommateurs

Société Civile: Toute organisation à but non-lucratif ayant un intérêt ou une expertise particulière dans la chaîne d'approvisionnement du coton.

Membres Associés: Toute organisation qui n'entre pas dans les autres catégories de membres mais qui a un accord avec la BCI ou représente les intérêts d'organisations entrant dans les catégories de membres Fournisseurs et Fabricants, Détaillants et Marques ou Société Civile.



3. Information sur l'organisation

Organisation

Nom		
Numéro d'enregistrement		
Adresse (siège social)	No. Bâtiment	
	Rue	
	Ville	
	Département	
	Code postal	
	Pays	
Téléphone		
Site internet		

Protection des données

En devenant membre de la BCI, le nom de votre organisation sera inclus dans la liste des membres de la BCI qui est rendue publique. Si vous **ne souhaitez pas** que le nom de votre organisation soit inclus dans cette liste cochez la case ci-dessous :

<input type="checkbox"/>	Je ne souhaite pas que le nom de mon organisation apparaisse dans la liste des membres de la BCI.
--------------------------	---

Dans le cadre de sa communication et des présentations/interventions qu'elle effectue, il est utile pour la BCI d'utiliser le logo de votre organisation et/ou de mentionner votre site internet. Si vous **ne souhaitez pas** qu'il soit fait référence à votre site internet ou que le logo de votre organisation soit utilisé, cochez la(les) cases suivantes.

<input type="checkbox"/>	Je ne souhaite pas qu'il soit fait référence au site internet de mon organisation.
<input type="checkbox"/>	Je ne souhaite pas que le logo de mon organisation soit utilisé

Si vous acceptez que la BCI fasse référence à votre site internet ou utilise le logo de votre organisation aux fins de sa communication, fournissez, s'il vous plaît, les informations suivantes :

Adresse URL à utiliser pour que le site internet de votre organisation apparaisse sur le site internet de la BCI.	
Nom et coordonnées de la personne ayant la responsabilité pour autoriser l'utilisation du logo de votre organisation.	



Personne représentant l'organisation auprès de la BCI

L'adhésion à la BCI doit être approuvée par un collaborateur expérimenté de l'organisation qui aura pour responsabilité de s'assurer que son organisation respecte les obligations découlant des Principes de Participation à la BCI. Une ou deux personnes peuvent être désignées pour assurer cette fonction.

Première personne

Nom		Prénom	Nom de famille
Poste/Position dans l'organisation			
Email			
Skype (optionnel)			
Téléphone		Code pays +	Numéro
Fax		Code pays +	Numéro
Adresse (si différente du siège social)	No. Bâtiment		
	Rue		
	Ville		
	Département		
	Code postal		
	Pays		

Seconde personne (optionnel)

Nom		Prénom	Nom de famille
Poste/Position dans l'organisation			
Email			
Skype (optionnel)			
Téléphone		Code pays +	Numéro
Fax		Code pays +	Numéro
Adresse (si différente du siège social)	No. Bâtiment		
	Rue		
	Ville		
	Département		
	Code postal		
	Pays		



Information sur les activités de votre organisation

Merci de fournir les informations suivantes :

Précisez, s'il vous plaît si vous êtes membres d'organisations au niveau local, national ou sous-régional.	
Combien de membres comptez-vous ?	
Avez-vous des membres dont les activités ne sont pas en lien avec la filière coton ?	
Parmi vos membres, quel est le pourcentage de petits producteurs ?	
Quelle est la taille moyenne de l'exploitation agricole de vos membres ?	
Est-ce que votre organisation s'attache les services d'agents de vulgarisation ou d'agronomes ?	
Est-ce que votre organisation est impliquée dans le commerce équitable, l'agriculture biologique ou tout autre programme promouvant le coton « non-conventionnel » ?	

4. Calcul de la cotisation

Tous les membres de la BCI doivent s'acquitter de leurs cotisations de façon annuelle, dans le respect de la structure des cotisations approuvée par le Conseil (voir Annexe 2).

Pour les Organisations de Producteurs, la cotisation annuelle est fonction de la localisation géographique de l'organisation (située dans un pays membre ou non-membre de l'OCDE) et de son caractère national ou sous-national. Un système d'exonération des cotisations est envisagé pour les organisations de producteurs situées dans les pays non-OCDE les plus pauvres (voir ci-dessous).

En vous servant de l'Annexe 2, inscrivez ci-dessous la catégorie de membres à laquelle vous appartenez ainsi que le taux de cotisation.

Catégorie	
Cotisation	

Sous réserve de l'acceptation de la demande d'adhésion par le Conseil, un appel à cotisation correspondant à la catégorie du membre et à sa taille sera effectué. Les cotisations perçues ne sont pas remboursables. Pour plus d'information sur les règles régissant le paiement des cotisations, référez-vous, s'il vous plaît, aux conditions de paiement.



5. Fin de l'adhésion et sanctions

Les Statuts de la BCI prévoient qu'un membre cesse d'être membre de l'association BCI dans les cas suivants:

- L'organisation membre devient insolvable
- L'organisation est dissoute
- L'organisation résilie son adhésion par écrit adressé au Conseil en respectant une période de notification de 6 mois
- L'organisation est exclue de l'association

Le Conseil peut exclure un membre dans les cas suivants :

- Le membre ne correspond plus à la définition de la catégorie de membre dans laquelle il se trouve
- Le membre ne s'engage pas, par écrit, à soutenir et à contribuer aux objectifs de la BCI, à partager son expérience et son expertise dans le respect des règles de Communication et Antitrust développées par la BCI
- Le membre ne respecte pas les Principes de Participation correspondant à sa catégorie de membre
- Le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle dans le respect de la structure des cotisations développée par la BCI
- Le membre porte préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'association

Dans le cas où le Conseil souhaite mettre un terme à l'adhésion d'un membre, le Conseil avertit le membre au moins 30 jours avant la date envisagée pour son exclusion en lui signifiant les raisons de son exclusion et en lui permettant de contester par écrit cette décision. Cette lettre doit être reçue avant la date envisagée pour l'exclusion. La décision du Conseil d'exclure ou pas un membre est sans appel.



6. Signature et date

Je soussigné(e), [_____], dépose, au nom de mon organisation [_____], une candidature pour devenir membre de l'association Better Cotton Initiative – BCI. Je confirme que j'ai l'autorité suffisante pour agir au nom de mon organisation.

Par ma signature, [_____], reconnait et accepte les Statuts de la BCI, les droits et obligations résultants de ses Principes de Participation et de sa Structure des Cotisations ainsi que la Politique Antitrust, les Règles de Communication, et la Procédure de Gestion des Doléances.

Je déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes pour autant qu'il m'est possible de le savoir et je consens à ce que mes coordonnées fassent l'objet d'une gestion électronique.

Date de la signature:	
Date à laquelle l'adhésion devra être effective (1 Janvier / 1 juillet de chaque année):	
Signature:	

Envoyez ce formulaire d'adhésion à l'adresse suivante : [membership\[at\]bettercotton.org](mailto:membership[at]bettercotton.org)

Les documents nécessaires tels que définis dans l'Annexe 3 peuvent aussi être envoyés par courriel ou bien par fax au 00 44 (0)20 7681 1352.



Annexe 1: Principes de Participation (Organisations de producteurs)

Tous les membres doivent respecter les Principes suivants:

1. Mise en œuvre des Principes

1.1 Les Membres doivent mettre en œuvre les Principes de Participation dans leurs activités et doivent respecter les Obligations afférentes à leur catégorie de membres.

2. Promotion de la BCI

2.1 Les Membres doivent promouvoir les buts de la BCI et s'engager à n'entreprendre aucune activité qui pourrait discréditer ou nuire à la réputation de la BCI.

3. Conformité avec la politique « Antitrust »

3.1 Les Membres doivent respecter la politique Antitrust [2 Septembre 2009] et ne doivent pas initier d'activités qui impliquent le partage d'informations commerciales à propos de leurs coûts, prix, marges, fournisseurs et clients et qui pourraient être interprétées comme anticoncurrentielles dans le sens des règles commerciales internationales et/ou nationales.

4. Paiement de la cotisation

4.1 Les Membres acceptent de participer aux coûts de fonctionnement de la BCI en s'acquittant de la cotisation correspondant à leur catégorie de membre dans les meilleurs délais, tels que définis par le Conseil.

5. Communication à propos de la BCI

5.1 Les Membres doivent respecter les Règles de Communication de la BCI qui précisent de quelle façon leur participation à la BCI peut être communiquée publiquement.

6. Participation aux activités de la BCI

6.1 Les Membres doivent contribuer au développement de la BCI en participant de façon appropriée aux réunions, en répondant aux communications émises par la BCI, en fournissant des informations et en partageant leurs connaissances.



Les Principes suivants s'appliquent de manière différente suivant la catégorie de membre. Ci-dessous les obligations spécifiques applicables à la catégorie de membre Organisations de Producteurs.

7. Conformité aux standards de base et engagement à une amélioration continue

7.1 Les Membres doivent soutenir leurs membres afin de les aider à participer au système du Better Cotton.

7.2 Les Membres s'engagent à une amélioration continue afin de mettre en œuvre les Principes et Critères de Production Globaux de la BCI 2.0 (juillet 2009).

8. Augmentation des volumes de Better Cotton

8.1 Les Membres doivent aider leurs membres à maintenir les obligations inhérentes à la chaîne de traçabilité de la BCI.

9. Soutien aux producteurs

9.1 Les Membres doivent participer aux activités de la BCI et doivent promouvoir auprès de leurs membres la mise en œuvre d'activités au niveau des exploitations agricoles.

9.2 Les Membres doivent utiliser les outils de mise en œuvre développés par la BCI, dans la mesure du possible.

10. Evaluation et rapport

10.1 Les Membres doivent faciliter la mise en œuvre des programmes d'évaluation de la BCI (ex : distribution de matériels de contrôle, aide aux producteurs pour maintenir des fichiers ou réunir des fichiers, fourniture d'information à la BCI).

10.2 Les Membres doivent partager toute bonne pratique avec la BCI et établir un rapport sur les autres activités mises en œuvre pour répondre aux objectifs à long terme de la BCI.

10.3 Les Membres doivent fournir des informations pour aider à évaluer les activités des autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement (ex : nécessité de respecter les contrats commerciaux).



Annexe 2: Structure des cotisations Organisations de Producteurs

	Pays OCDE (€)	Pays Non-OCDE (€)	
Nationale et supranationale	2,000	500	<i>Montant fixe</i>
Sous-nationale	1,000	100	<i>Exonération possible pour les organisations des pays les plus pauvres non-OCDE (ex: 140-179 sur l'échelle de développement humain du PNUD)</i>

Définitions: Organisations de producteurs

Pays OCDE : Les 30 Etats membres de l'OCDE comprenant un certains nombre de pays producteurs de coton dont la Grèce, la Turquie, les Etats-Unis, l'Australie et le Mexique.

Exonération : La structure des cotisations prévoit qu'une exonération de cotisations est possible pour les organisations de producteurs situées dans les pays non-OCDE les plus pauvres: La définition proposée couvre les pays classés entre le 140^{ème} et le 179^{ème} rang de l'Index de Développement Humain élaboré par le PNUD. Parmi les principaux pays producteurs de coton, seraient actuellement inclus le Cameroun, le Sénégal, le Togo, le Bénin, la Zambie, le Côte d'Ivoire, le Mali, le Tchad et le Burkina Faso.

Activités incluses dans les cotisations :

Pendant la première phase de mise en œuvre et afin d'atteindre ses objectifs pour 2012, les besoins de financement de la BCI sont de trois ordres :

1. Financement du soutien aux producteurs de coton afin de leur permettre de produire et de commercialiser du Better Cotton. Ces financements peuvent être attribués directement aux partenaires de mise en œuvre ou à la BCI. Toutefois, la BCI préfère que ces financements soient directement attribués aux partenaires de mise en œuvre.
2. Financement des coûts de fonctionnement de base de la BCI afin de lui permettre de fonctionner et d'offrir une gamme de service à ses membres. Ces coûts de base représentent 55% du budget de l'association BCI en 2010.
3. Financement des coûts liés à la mise en œuvre au niveau national, notamment la coordination nationale et le soutien apporté aux producteurs afin de développer le système Better Cotton dans les régions focales de la BCI (Brésil, Inde, Pakistan, Afrique de l'Ouest et du Centre). Ces coûts comprennent notamment :
 - La surveillance des procédures d'évaluation des exploitations agricoles afin de déterminer quels producteurs produisent et vendent du Better Cotton.
 - Des vérifications indépendantes annuelles réalisées de manière aléatoire et sur la base d'une analyse de risques des exploitations qui produisent du Better Cotton.
 - La gestion des Conseils Nationaux regroupant les parties prenantes dans chacune des régions focales afin de faciliter l'appropriation nationale et l'intégration de la production de Better Cotton.
 - L'emploi des Coordinateurs Régionaux à plein temps dans chaque région focale



Ces coûts représentent 45% du budget de l'association pour 2010.

Le but de la BCI est de financer 100% de son budget grâce aux cotisations de ses membres. Ce ne sera toutefois pas le cas durant la phase de lancement de la BCI. Ainsi, l'objectif de la BCI est de parvenir à couvrir 60% de ses coûts (fonctionnement + mise en œuvre) grâce aux cotisations de ses membres en 2012.

Les cotisations perçues seront donc réparties pour couvrir à la fois les coûts de fonctionnement de base ainsi que les coûts liés à la mise en œuvre au niveau nationale.

Le financement des activités de soutien aux producteurs devra donc nécessairement s'ajouter aux cotisations versées par les membres de la BCI.

Exonération des cotisations

Exceptionnellement, le Conseil pourra décider de prendre en considération les activités mises en œuvre par un membre afin de l'exonérer du paiement de tout ou partie de ses cotisations. Pour bénéficier de cette exonération, une demande devra être faite et approuvée par le Conseil dans le respect des procédures d'exonération des cotisations des membres de la BCI (www.bettercotton.org).

Révision des cotisations

Le montant des cotisations est révisé tous les ans.

Période d'adhésion

Les membres s'engagent pour une durée de 3 années, renouvelable tous les ans par le paiement de la cotisation.

Période de notification

Dans le cas où un membre souhaiterait se désengager, il devra le notifier par écrit au Conseil de la BCI 6 mois à l'avance (par courriel à secretary@bettercotton.org). Les cotisations de l'année en cours ne seront pas remboursées.



Annexe 3 : Documents requis pour compléter la demande d'adhésion

Les documents suivants doivent être fournis en même temps que la demande d'adhésion à l'association BCI :

1. Copie de l'enregistrement de l'organisation au nom de laquelle la demande d'adhésion est formulée

Toutes les organisations membres de la BCI doivent avoir une forme juridique propre. Le document à envoyer sera généralement une copie de la preuve de l'enregistrement de l'organisation auprès des autorités administratives locales.

2. Formulaire d'adhésion signé

En signant le formulaire d'adhésion, les candidats confirment qu'ils ont lu, compris et accepté les obligations liées à l'adhésion à la BCI et en particulier les obligations découlant des Principes de Participation.